







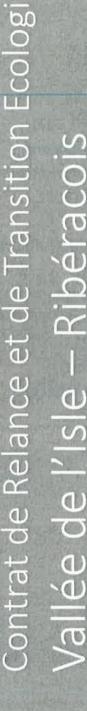




AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES







ധ



24 novembre 2021











ENTRE

La Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre,
Représentée par Jean-Michel Magne, Président, autorisé à l'effet des
présentes suivant délibération en date du 16 décembre 2021,
La Communauté de Communes Isle-et-Crempse-en-Périgord,
Représentée par Marie-Rose Veyssière, Présidente, autorisée à l'effet
des présentes suivant délibération en date du 16 mars 2021,
La Communauté de Communes Isle-Double-Landais,
Représentée par Jean-Paul Lotterie, Président, autorisé à l'effet des
présentes suivant délibération en date du 31 mai 2021,
La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye,
Représentée par Yannick Lagrenaudie, Président, autorisé à l'effet des
présentes suivant délibération en date du 20 mai 2021,
La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,
Représentée par Didier Bazinet, Président, autorisé à l'effet des
présentes suivant délibération en date du 23 mars 2021,

D'une part,

ET

ĽÉtat,

Représenté par Monsieur Jean-Sébastien Lamontagne, Préfet de Dordogne, Délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, Représenté par Emmanuel Legay, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 mars 2021

SOMMAIRE

4	Préambule
5	Article 1 – Objet du Contrat
7	Article 2 - Les ambitions du territoire
9	Article 3 – Les ambitions stratégiques
10	Article 4 – Le plan d'actions
13	Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie
14	Article 6 – Engagement des partenaires
17	Article 7 – Gouvernance du CRTE
20	Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE
21	Article 9 – Résultats et attendus du CRTE
26	Article 10 – Entrée en vigueur du CRTE Article 11 - Evolution et mise à jour Article 12 - Résiliation du CRTE Article 13 - Traitement des litiges
Annexe 1	Projet de territoire

Annexe 2 Modèle de fiche action.

Annexe 3 Revue de projets

Annexe 4 Rapport de concertation

Préambule

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Une ingénierie mutualisée

Le support technique utile à l'élaboration de cette nouvelle contractualisation a été confié par les cinq intercommunalités au syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord dans le cadre d'une ingénierie du développement territorial.

Celle-ci mobilise les compétences habituelles de la structure ; à savoir : l'habitat, l'urbanisme, l'économie, les politiques contractuelles et le développement des circuits courts.





Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Les CRTE s'inscrivent

- Dans la temporalité du plan de relance économique et écologique à court terme par des actions concrètes et des projets mûrs, opérationnels, ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- A long terme, en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associée à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Vallée de l'Isle et du Ribéracois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants sont intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.



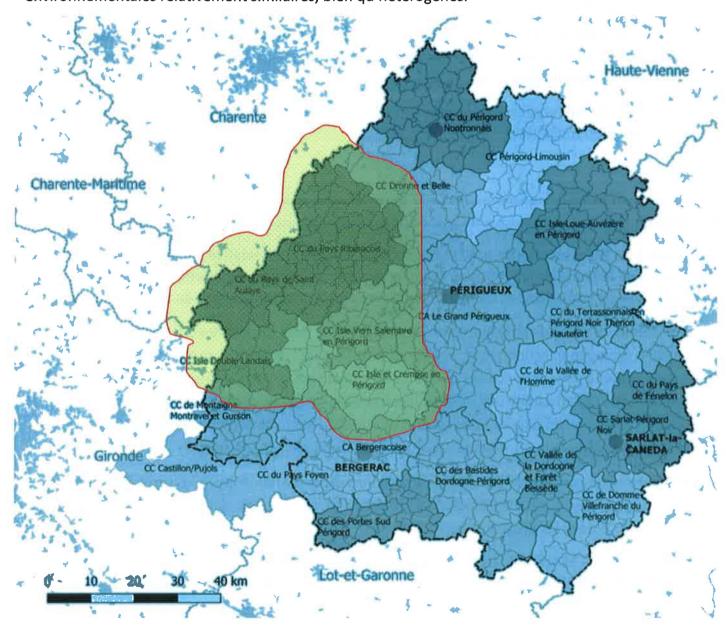
Le territoire Vallée de l'Isle & Ribéracois

Le territoire de la Vallée de l'Isle et Ribéracois et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Celle-ci implique ainsi les cinq intercommunalités d'Isle-Vern-Salembre, Isle-et-Crempse-en-Périgord, Isle-Double-Landais, Pays de Saint-Aulaye et Périgord Ribéracois. Les trois premières intercommunalités sont membres du Pays de l'Isle en Périgord; les deux autres sont membres du Pays du Périgord Vert.

Les cinq intercommunalités se situent dans l'arrondissement de Périgueux. Ce territoire compte 71 640 habitants sur 188387 km², soit 17% de la population du département.

Ce périmètre ne reproduit pas exactement de dispositifs contractuels existants. Cependant, il recoupe partiellement plusieurs échelles de politiques publiques, au niveau du Pays de l'Isle en Périgord ou de celui du Périgord Vert notamment. Au-delà de ces aspects contractuels, les territoires du périmètre partagent de plus des situations économiques, sociales et environnementales relativement similaires, bien qu'hétérogènes.





Article 2 – Les ambitions du territoire Vallée de l'Isle & Ribéracois

Les ambitions du territoire Vallée de l'Isle - Ribéracois

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

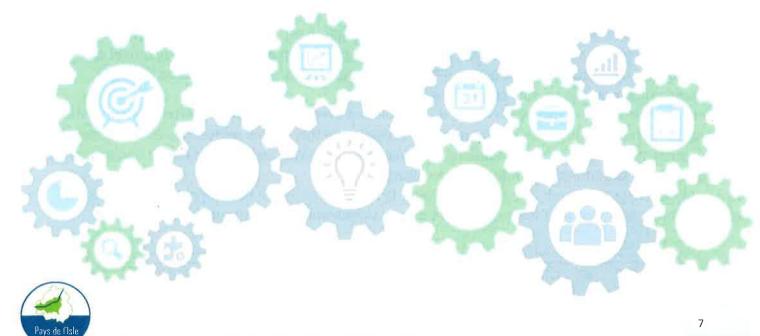
L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, PCAET, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, services de l'État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour du projet participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.



Le Projet de territoire Vallée de l'Isle & Ribéracois - résumé

Le territoire offre d'abord un cadre de vie avantageux, avec une qualité de vie importante liée à son climat, son patrimoine historique et naturel et son identité rurale.

Il se situe au contact de plusieurs pôles moteurs tels Périgueux, Bergerac, Brive-la-Gaillarde, Angoulême et Bordeaux.

La population du territoire n'évolue que légèrement à la hausse, avec +26 habitants entre 2012 et 2017. Cette croissance à mettre en perspective avec l'évolution de la population départementale, qui décroît.

C'est donc le signe que le territoire est relativement attractif pour les nouveaux arrivants, particulièrement des seniors ou des travailleurs attirés par son cadre de vie.

Toutefois, l'offre de logements, tant privés que sociaux, interroge tant elle semble en décalage avec les attentes. L'offre de services, quels qu'ils soient, est également un sujet méritant une attention particulière.

Ceci est particulièrement vrai s'agissant de la santé.

Un des piliers du projet de territoire concerne ainsi l'adaptation face à cette réalité démographique, marquée par de nouvelles attentes ; il s'agit tout autant d'un enjeu en termes de développement que de lutte contre les différentes formes de fracture territoriale.

L'économie du territoire repose d'abord et avant tout sur le secteur présentiel, c'est-à-dire sur la consommation locale de biens et de services.

Cette économie présentielle participe de la résistance du territoire aux grandes fluctuations économiques et spécialement aux crises. Cependant, elle ne remplace pas une économie productive qui fait parfois défaut sur le territoire. Celui-ci compte une part importante d'activités agricoles, et trois entreprises de plus de 250 salariés. Cette structuration, liée à un éclatement des entreprises avec une très forte majorité d'établissements unipersonnels ainsi qu'à une faible qualification des travailleurs, freine la croissance de long terme du territoire.

Le projet du territoire favorise un développement adapté, en structurant d'une part l'accompagnement des entreprises pour les aider à grandir et étoffer l'offre productrice, et en renforçant l'offre touristique du territoire.

Le territoire compte un patrimoine naturel riche, avec une très forte proportion d'espaces boisés, des vallées et rivières structurantes, et plus de 12000 ha protégés. Il est par ailleurs à noter que le département présente un taux croissant d'exploitations agricoles en agriculture biologique et que le territoire offre un potentiel de production d'énergies renouvelables, alors que 15% de l'énergie consommée provient déjà de sources renouvelables.

Cependant, le territoire conserve un mode de vie polluant avec par exemple de fortes consommations d'énergie par l'habitat, dont une part importante présente de très faibles performances énergétiques. On voit aussi de fortes émissions polluantes par une agriculture encore intensive et des déplacements pendulaires très largement dépendants de la voiture.

Le projet de territoire prévoit à ce titre d'accélérer la transition agricole et alimentaire déjà en cours, et de renforcer les transports multimodaux et doux, la rénovation énergétique des bâtiments.



Article 3 – Les orientations stratégiques

Le Projet de Territoire fixe le cadre d'une dynamique de développement territorial selon les orientations stratégiques suivantes.

Développement économique - Relance

Orientation 1	Profiter des opportunités d'une économie présentielle, mais éviter d'en dépendre
1.1	Structurer le développement économique
1.2	Valoriser un tourisme doux et qualitatif, inscrit dans l'identité du territoire

Cohésion sociale

Orientation 2	Accompagner les mutations démographiques pour dynamiser la vie du territoire
2.1	Adapter le parc de logements aux nouveaux besoins
2.2	Développer le maillage d'équipements culturels et sportifs
2.3	Renforcer l'offre médico-sociale

Transition écologique

Orientation 3	Faire de la transition écologique un moteur et une riche structurante pour le territoire	
3.1	Améliorer l'efficacité énergétique du territoire	
3.2	Valoriser le patrimoine naturel	
3.3	Inscrire l'agriculture dans la transition écologique	
3.4	Développer les mobilités douces	



Article 4 - Le plan d'actions

Déclinaison opérationnelle

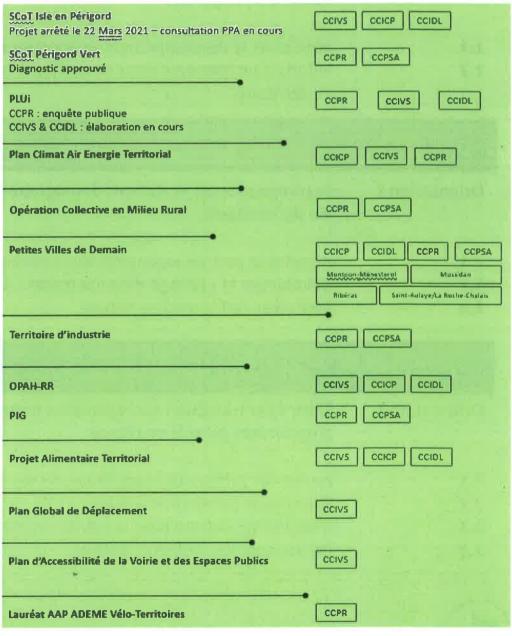
4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le recensement des contractualisations existantes, établi au titre du diagnostic du territoire, concerne :

• Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville, du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de

la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...)

- Les contrats de l'Etat
 transversaux comme
 les contrats de
 transition écologique
 et sectoriels des
 autres ministères,
 notamment ceux
 de la Culture,
 de l'Education
 nationale, de la Santé,
 des Sports et de
 tout autre dispositif
 à destination des
 collectivités
 territoriales
- L'intégration
 avec les dispositifs
 contractuels régionaux
 et/ou départementaux
 est recherchée





4.2 L'inscription des projets au CRTE

Les opérations envisagées sont dans un premier temps l'objet d'un recensement au titre de la « revue de projets » puis deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels. Ils participent du développement du territoire. Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent dans la mesure du possible, compte tenu de leur degré de maturité:



- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat
- Le territoire d'exécution dudit projet (intercommunalité(s) cible(s))
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public
- L'échéancier, s'agissant des trois grands temps du management opérationnel de projets ; à savoir : réalisation des études préalables, déclenchement de l'ordre de service et achèvement
- Dans la mesure du possible, l'ingénierie et les moyens requis (conseils juridiques et technique)
- Selon le degré de maturité du projet, la fiche-action, telle que décrite par l'ANCT, s'y rapportant



4.3 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par le Comité de Pilotage. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les fiches actions, dont le modèle est annexé au présent contrat, et la revue de projets – recensant les projets quelle que soit leur maturité - seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.



Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Modalités d'accompagnement en ingénierie

L'ANCT accompagne l'élaboration du CRTE Vallée de l'Isle & Ribéracois en mobilisant :

- . Le bureau d'études **Ernst & Young**, dans le cadre d'une assistance à la réalisation de la revue de projets,
- . Le bureau d'études **Agence Grand-Public**, au titre de l'animation de la concertation des habitants ; celle-ci donnant lieu à la rédaction d'un rapport de concertation, composante essentielle du présent contrat.

D'autres partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs, et notamment l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, ainsi que la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, les participations des collectivités territoriales, l'agence technique départementale, le CAUE, ...) lors de la mise en œuvre des projets, le suivi et l'évaluation du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propres à chaque organisme.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.



Article 6 – Engagement des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final. Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

Le territoire Vallée de l'Isle & Ribéracois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin



d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation. Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.



6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE. L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire pourra se concrétiser par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier:

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.



6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6,5 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements);
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions:

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.





Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Celle-ci s'exprime par la mise en place :

- . D'un Comité de Pilotage,
- . D'un Comité d'Aménagement Durable du Territoire,
- . D'un Comité Technique.

7.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par Monsieur le Préfet de Dordogne, Délégué territorial de l'ANCT, ou son représentant.

Il est composé des Présidents de chacune des intercommunalités formant le périmètre du CRTE et des services de l'Etat; les opérateurs mobilisés en appui du CRTE, dont le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, y siègent également.



Il se réunit au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le Comité d'Aménagement Durable du Territoire, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE
- Examiner l'avancement et la programmation des actions
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par ce même comité
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives



7.2 Le comité d'aménagement durable du territoire

Le comité d'aménagement durable du territoire est l'instance territoriale du management stratégique du CRTE Vallée de l'Isle & Ribéracois.

Il est composé de deux représentants élus de chacune des intercommunalités formant le territoire, ainsi que du Président du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord. Ses membres sont désignés par voie de délibération de la part de chaque exécutif partie prenante.

Il siégera au moins de façon préalable à chacune des réunions du Comité de Pilotage dans le but de :



- Elaborer et consolider
 l'évaluation annuelle du CRTE
 proposée par le comité
 technique, sur la base des
 indicateurs de suivi définis pour
- Examiner l'avancement et la programmation des actions
- Débattre des demandes
 d'évolution du CRTE en termes
 d'orientations et d'actions
 (inclusion, adaptation,
 abandon...), proposées par le
 comité technique

7.3 Le comité technique

Le comité technique est composé des directeurs généraux de chacune des intercommunalités parties prenantes, ainsi que, le cas échéant, des services de l'Etat. Ses réunions sont animées par le directeur du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord II est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité d'aménagement durable du territoire dont il prépare les travaux.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations
- Étudier les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement
- Étudier les évolutions des fiches orientations
- Étudier les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions



7.4 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance,
- Le suivi des politiques territorialisées assuré par le comité local de cohésion territoriale,
- La mise en œuvre des programmes déployés par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires tel que le programme Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.



Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité du comité technique. Il est examiné lors des réunions dudit comité, présenté au Comité d'Aménagement Durable du Territoire, puis en synthèse au Comité de Pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.



Article 9 – Résultats attendus du CRTE

Chacun des indicateurs identifiés – un pictogramme fait état de leur caractère obligatoire en Dordogne - fera, au cours de la première année de mise en œuvre du contrat, l'objet de la définition d'une valeur cible.

Les valeurs les plus récentes de ceux-ci sont rappelées en annexe 1 (Projet de territoire). L'ensemble des indicateurs exposés au titre du diagnostic préalable seront en outre, à toutes fins utiles, évalués au cours de la mise en œuvre des plans d'actions.



Management du Contrat

Indicateur

Nombre de projets recensés

Nombre de projets consolidés ("matures")

Nombre de projets relevant de l'axe Transition écologique

Nombre de projets relevant de l'axe Développement économique

Nombre de projets relevant de l'axe Transition écologique

Nombre de projets engagés en cours d'exercice

Nombre de projets achevés en cours d'année

Quote-part de financement par l'Etat et les partenaires du développement territorial





Le Développement économique Profiter des opportunités d'une économie présentielle, mais éviter d'en dépendre

OS 1.1 – Structurer le développement économique

Nombre d'établissements (entités des entreprises implantées sur le territoire)

Flux: variation annuelle du nombre d'établissements

Fragmentation du tissu d'établissements

Nombre d'actifs non diplômés

Nombre d'emplois salariés privés

Taux de chômage

Nombre d'établissements (entités des entreprises implantées sur le territoire)

Flux: variation annuelle du nombre d'établissements

Fragmentation du tissu d'établissements

Nombre d'actifs non diplômés

Nombre d'emplois salariés privés

OS 1.2 - Valoriser un tourisme doux et qualitatif, inscrit dans l'identité du territoire

Montant de la cotisation Foncière des Entreprises

Fréquentation des Offices de tourisme - des sites internet dédiés

Montant de la taxe de séjour collectée

Nombre de nuitées





La Cohésion sociale

Accompagner les mutations démographiques pour dynamiser la vie du territoire

Indicateur de contextualisation

Population - Nombre d'habitants au dernier recensement

% de la population par tranches d'âges : jeunes - jeunes actifs - personnes âgées

Revenu disponible médian par unité de consommation

Taille moyenne des ménages

OS 2.1 - Adapter le parc de logements aux nouveaux besoins

Taux de logements vacants

Nombre de dossiers ANAH instruits en cours d'année

Nombre annuel de logements neufs

OS 2.2 - Développer le maillage d'équipements de services, culturels et sportifs

Taux d'équipements et de services (pour 1000 habitants)

Part des locaux raccordables aux infrastructures sur fibre optique FTTH

Fréquentation des France Services du territoire

Nombre d'espaces France Services

Fréquentation de la navette ferroviaire

OS 2.3 - Renforcer l'offre médico-sociale

Nombre de places dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées





Transition écologique

Faire de la transition écologique un moteur et une richesse structurante pour le territoire

OS 3.1 – Améliorer l'efficacité énergétique du territoire

Emissions de GES annuelle du territoire		(1
Consommation énergétique finale totale par	r type et par secteur	0
Production d'EnR globale du territoire		0

OS 3.2 – Valoriser le patrimoine naturel		
Part de la population située dans une zone à risque naturel fort ou très for	t	0
Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec l	les normes européennes	0
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire		0
Part de rivières en bon état écologique		0
Production de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)		0
Fragmentation des milieux naturels		0
Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers		0
Etat des masses d'eau	9	
Taux des espaces forestiers objets d'une gestion durable		

Part des points de captage en eau potable situés dans un périmètre de protection



OS 3.3 - Inscrire l'agriculture dans la transition écologique

Surfaces agricoles utiles du territoire en agriculture biologique ou en conversion



Part de la commercialisation de produits alimentaires en circuits courts

OS 3.4 – Développer les mobilités douces

Part modale des transports en commun et modes actifs dans les déplacements domicile-travail



Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés



Fréquentation des aménagements cyclables



Article 10 - Entrée en vigueur du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est de six ans. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du Comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.



Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vallée de l'Isle — Ribéracois

Marie-Rose Veyssière

Présidente de la communauté de communes Isle-et-Crempse-en-Périgord

sie-et-Crempse-en-Perigora

Jean-Michel Magne

Président de la communauté

de communes

Isle-Vern-Salembre

Didier Bazinet

Président de la communauté de communes Périgord Ribéracois

300111

Emmanuel Legay

Président du syndicat mixte

Pays de l'Isle en Périgord

Jean-Paul Lotterie

Président de la communauté de communes

Isle-Double-Landais

Yannick Lagrenaudie

Président de la communauté

de communes

Pays de Saint-Aulaye

Monsieur Jean-Sébastien Lamontagne

Préfet de Dordogne

Délégué territorial de l'ANCT















AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES





Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vallée de l'Isle & Ribéracois